

Le Président

Monsieur Julien Denormandie
Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales,
chargé de la Ville et du Logement
26, avenue de Ségur
75700 PARIS SP 07

Monsieur le Ministre,

Par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, il a été décidé d'adapter les règles d'instruction des documents d'urbanisme afin de permettre aux services instructeurs qui n'auraient pas les moyens humains ou matériels suffisants, pendant cette crise sanitaire, de reporter les différents délais d'instruction à la fin de la période d'urgence sanitaire prolongée d'un mois, soit après le 24 juin 2020.

Cette disposition aura des effets désastreux. Elle annihilera, de facto, toute reprise de l'activité économique des entreprises et des artisans du bâtiment dans la construction neuve, mais elle aura également un impact négatif dans le secteur de l'existant.

Actuellement confrontés à une situation d'une extrême gravité, où les entreprises recherchent les moyens de poursuivre leur activité dans des conditions de sécurité optimale, cette suspension des délais d'instruction des permis de construire, mais aussi de toutes les demandes d'urbanisme, porterait un coup d'arrêt certain de plusieurs mois à la filière dans son ensemble et aux entreprises de gros œuvre en particulier, qui seront touchées en premier lieu.

En effet, cette suspension des délais va entraîner inéluctablement un arrêt des chantiers bien au-delà du simple délai de 3 mois que prévoit cette ordonnance. L'engorgement des demandes à traiter lors de la sortie de l'urgence sanitaire, les délais légaux, les demandes de pièces complémentaires, les recours des tiers qui ont eux aussi été suspendus, perturberont inévitablement l'ensemble de l'activité économique du BTP jusqu'au début de l'année 2021.

Nous vous demandons donc instamment que le gouvernement revienne sur ces dispositions, prises sans aucune concertation avec la filière. Comment expliquer à nos entreprises que, du fait de la difficulté d'instruction des dossiers, elles devront subir des pertes d'activité considérables à la sortie du confinement ?

Monsieur le Ministre, nous partageons totalement les inquiétudes de la filière du BTP.

La filière du BTP a à cœur d'être efficace dès la sortie de la crise sanitaire, afin de favoriser la reprise et de pouvoir répondre au besoin de relance économique de la France. Nous sommes, d'ores et déjà, dans une démarche de réflexion, avec tous les acteurs, pour mettre en place des mesures efficaces favorisant la reprise.

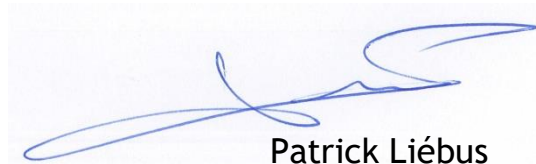
Tout cela ne servira à rien si ce bouleversement réglementaire reste en l'état car il entrainera des retards et des décalages, voire des annulations, de chantiers.

.../...

Cette mesure est totalement contradictoire avec la volonté du gouvernement d'inciter à une reprise d'activité forte et rapide, et ce d'autant plus que nous sommes dans un contexte général où il n'est pas certain qu'à la suite de la crise sanitaire, le marché demeure identique à celui qu'on connaissait précédemment et que la demande soit immédiate.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous sollicitons votre intervention urgente afin de revenir sur ces dispositions dans le seul et unique but de préserver la reprise de l'activité économique du secteur du bâtiment.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération,



Patrick Liébus
Membre du Conseil Economique,
Social et Environnemental